

L'accouchement sous « X » au lieu d'une boîte à bébés

ANVERS Les « tours d'abandon » constituent une pratique controversée

- Un cinquième bébé a été déposé dans une boîte à Anvers.
- De quoi peut-être relancer le débat sur l'accouchement sous « X » en Belgique.

C'est un fait divers malheureux. Ni plus, ni moins. » D'emblée, Dominique Roynet - médecin, fondatrice des plannings familiaux de Schaerbeek et d'Arlon, et professeur à l'ULB - relativise l'abandon récent d'un bébé à Anvers (lire ci-dessous). « C'est sans doute la conséquence d'un déni de grossesse, ou bien d'une grossesse qui n'a pas pu être interrompue. C'est interpellant mais ça ne justifie pas la création de nouvelles boîtes à bébés. Les femmes n'ont pas besoin d'une boîte pour abandonner un enfant. » Par contre, les femmes ont sans doute besoin « d'une législation plus adaptée sur cette question ».

Les boîtes à bébés constituent une réponse bien imparfaite au « délit » que constitue, dans de nombreux pays, l'abandon d'un enfant, voire l'avortement. Si ce dernier est aujourd'hui léga-

lisé en Belgique, l'abandon reste bel et bien sanctionné par la loi. Faut-il changer cette loi ou multiplier les boîtes à bébés ? La question fait discrètement débat en Belgique, mais n'est pas près d'être tranchée. Le point.

1 La situation en Europe. On compte aujourd'hui environ 400 boîtes à bébés en Europe. Elles fonctionnent selon des règles à peu près similaires : le parent qui abandonne de cette manière son enfant a généralement huit semaines pour revenir sur sa décision. Les services

officiels vérifient son identité grâce aux empreintes digitales. Au-delà de ce délai, une procédure d'adoption est enclenchée. Le système fait débat entre les partisans de cette solution qui permettrait de prévenir les infanticides, et les tenants du droit de l'enfant à connaître ses origines. Ces derniers sont notamment soutenus par l'ONU (lire ci-dessous).

2 La situation en France. Dans l'Hexagone, les milieux médicaux doivent prendre en charge gratuitement la femme enceinte qui souhaite préserver son anonymat. En 2002, le législateur, sensible aux questions des enfants nés sous X et à celles des mamans, a créé le « Conseil national pour l'accès aux ori-

gines personnelles ». Il détient une base de données accessible au jeune qui souhaite en savoir plus sur ses origines. Parmi eux, quelques enfants d'origine belge, puisqu'à Lille on estime qu'un tiers des femmes accouchant sous X sont des Belges en quête de discrétion.

3 La situation en Belgique.

Plusieurs initiatives parlementaires ont fait débat ces dernières années. La plus aboutie remonte à octobre 2010, quand les sénateurs MR Jacques Brotchi et Christine Defraigne ont déposé une proposition de loi relative à « l'accouchement anonyme ». S'inspirant de la situation française, elle permettait à la maman d'accoucher dans l'anonymat tout en garantissant certains droits pour la

mère et pour l'enfant. Ce dernier aurait pu retrouver sa maman dans la mesure où elle acceptait la révélation de son identité. La proposition ne permettait pas à la mère de retrouver son enfant en l'absence de demande de cet enfant. Plusieurs partis de la précédente majorité s'étaient entendus sur

cette proposition mais elle n'a pu aboutir car pour d'autres, elle ne correspondait pas suffisamment aux exigences de l'ONU.

Le texte a donc été enterré.

Plus récemment, en octobre dernier, trois élus SP.A ont déposé un nouveau texte visant à permettre « l'accouchement discret ». Elles proposent que les coordonnées de la mère souhaitant

accoucher anonymement ne soient pas mentionnées dans l'acte de naissance, mais dans un registre central des accouchements discrets, registre que pourrait un jour consulter, sous certaines conditions, l'enfant en quête de ses origines.

Les chances d'aboutir sont minces. D'abord parce que la proposition émane d'un parti qui n'est pas à la manœuvre. Ensuite parce que l'accord de la suédoise ne dit rien sur ce sujet. Enfin parce qu'aujourd'hui, note le docteur Roynet (ULB), « la société belge n'est plus prête à mener cette réflexion, nous vivons à une époque où la protection de l'enfant passe plus par le droit à la connaissance de son histoire, de ses géniteurs et de ses origines, que par la discrétion sur ces éléments ».

ERIC BURGRAFF

FAITS

Jules est le septième « enfant trouvé » d'Anvers

Vous ne connaîtrez pas le prénom choisi par l'ASBL Moeders voor Moeders pour le cinquième nouveau-né déposé dans sa « boîte à bébés », dans le district anversoïse de Borgerhout. Durant la conférence de presse qui s'est déroulée hier, l'enfant a été appelé « Jules ». D'habitude, les enfants recueillis par l'association sont appelés « de kleine », « le petit » en néerlandais. En fait, il y a déjà eu sept « kleine » chez Moeders voor Moeders, dont deux ont été déposés en mains propres auprès de collaborateurs. Les cinq autres ont été

directement déposés dans la boîte. Un seul enfant a retrouvé sa mère par après. En fait, Jules a été déposé dans la boîte au mois de décembre. Rien n'a été communiqué avant cette semaine pour laisser à la mère un délai lui permettant de se signaler et d'éventuellement récupérer l'enfant. « Tous les services concernés devaient garder le secret. Mais la mère ne s'est toujours pas manifestée à ce jour », a confié le président du CPAS d'Anvers Fons Duchateau, à l'agence Belga. Le jour du « dépôt », Jules pesait trois kilos. « Il portait uniquement une couche », témoigne une collaboratrice de Moeders voor Moeders. Si on se fie à la manière dont a été coupé le cordon ombilical, sans aide médicale, le nourrisson est sans doute né d'un accouchement à domicile.

Le jeune garçon est aujourd'hui en bonne santé et vit dans une famille d'accueil qui pourra introduire une procédure d'adoption officielle au bout de six mois.

La dernière fois qu'un enfant a été déposé dans la boîte de Borgerhout, c'était en novembre 2012. L'initiative, unique en Belgique, avait été lancée en 2000. Quand un nouveau-né est confié à l'association, une alarme se déclenche, et une personne arrive dans le quart d'heure pour prodiguer les premiers soins au bébé. La mère peut emporter une enveloppe contenant des informations et une pièce de puzzle lui permettant de prouver son identité, si elle revient sur sa décision plus tard.

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

témoignages « La souffrance reste, je n'arrive pas à refaire ma vie »

Graciane est née sous X dans les années 50, dans une maison maternelle parisienne. Elle est adoptée à l'âge de deux mois. Plus tard, elle entame des recherches pour connaître l'identité de sa mère biologique, et retrouve alors une femme qui était à l'époque dans la même maison maternelle que sa mère. « Elle était scotchée par la ressemblance. En plus, ma mère parlait de m'appeler Graciane, ce qui est un nom peu commun », raconte la Rouennaise.

Mais elle n'est jamais parvenue à retrouver sa mère adoptive, puisque celle-ci était dans la maison maternelle sous un faux nom. « Il y a un double traumatisme : celui de l'adoption, mais aussi le fait de ne pas connaître ses origines », témoigne-t-elle. Aujourd'hui Graciane est présidente de l'association française « Les X en colère », qui aide les parents et enfants séparés par l'accouchement sous X à se retrouver.

Et c'est grâce à elle que Fatima (prénom d'emprunt) a pu revoir sa fille après 29 ans de recherches. En 1982, la jeune femme musulmane, qui habitait en Algérie, se retrouve enceinte sans être mariée. Abandonnée par le père de l'enfant, elle est envoyée par ses

proches dans de la famille à Marseille pour accoucher sous X. Fatima, alors âgée de 23 ans, ne parle pas français et ne possède pas de papiers. « Après l'accouchement, une assistante sociale est venue me faire signer des documents, mais je ne comprenais rien », explique-t-elle. Le lendemain, lorsqu'elle réalise qu'elle ne reverra plus sa fille, elle est effondrée : « Je n'arrivais pas de pleurer, je ne souhaite cette souffrance à personne. Une partie de moi était morte et enterrée. »

Elle arpente alors les écoles de France à l'affût d'une fillette lui ressemblant. Sans succès. Plus tard, elle poste une annonce sur internet, à laquelle Graciane répond. Par chance, la fille de Fatima avait entamé des démarches pour revoir sa mère. Les deux femmes se rencontrent alors. « J'étais folle de joie. Je lui ai expliqué d'où elle venait, que je ne l'avais pas oubliée, que je lui avais écrit des cartes postales pour ses anniversaires », raconte Fatima avec émotion.

Mais malgré l'immense bonheur des retrouvailles, Fatima n'arrive pas à refaire sa vie. « Il faut dire à toutes les mamans que ce n'est pas facile, c'est une souffrance quotidienne », prévient-elle. ■

HELENE HERMAN (st.)

HISTOIRE

L'héritage des tours d'abandon du Moyen-Âge

Aujourd'hui, on les appelle les « boîtes à bébés » ou, en anglais, les « baby boxes ». Dans le passé, au Moyen-Âge notamment, le procédé existait déjà sous un nom moins édulcoré : les tours d'abandon. A la fin des années 90, la pratique est revenue au goût du jour alors qu'elle avait disparu depuis plus d'un siècle en Europe. L'Allemagne a été la première à réintroduire le mécanisme en 2000. Depuis, il existe des boîtes à bébés dans une dizaine de pays européens, notamment à l'est du continent. Le but de la manœuvre est d'éviter les infanticides. En 2012, les Nations unies ont largement critiqué le retour en force de ces boîtes. La Convention relative aux droits de l'enfant précise que tout enfant a « dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ».

A.-C.B.